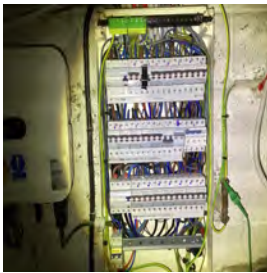


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 123/2024/72058/01:1

DATE DU CONTRÔLE 12/07/2024 (13:15 - 14:05) AGENT VISITEUR Laurent Bergiers
ADRESSE DU CONTRÔLE rue du villez 32 - 5032 Corroy-le-Chateau TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation rue du villez 32 - 5032 Corroy-le-Chateau
Type de locaux Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle
Propriétaire
Responsable des travaux
Déroptions applicables/appliquées Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) CRES ASSETS
Code EAN 341449020700368666
Numéro du compteur 42459953
Index jour/nuit 26972,5/
Type de coupure générale Teco
Câble conducteur - tableau EXVB 4 x 16 mm²
Tension nominale de service 3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement 20A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	21
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)					
Les fondations datent	Avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 63A - 300mA - type A - test OK		
Type d'électrode de terre	Piquets	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 63A - 30mA - type A - test OK		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	17,0	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas vérifiable - pas accessible	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK		
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK		
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	4,87		
Protection contre les contacts indirects	OK	Adéquation DPCDR - prise de terre	OK		
		Adéquation protections surintensités - sections	OK		

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 12/07/2024, l'installation électrique de rue du villez 32 - 5032 Corroy-le-Chateau n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 12/07/2025.

Signature de l'agent



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 123/2024/72058/01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- N'est pas renseigné sur les schémas unifilaires et plans de position l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Les schémas unifilaires et plans de position ne sont pas conformes. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. - 9.5.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- La correspondance entre les repérages sur le tableau et les schémas n'est pas réalisée correctement. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée - 4.2.4.3.a
- Les canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixés correctement. - 5.2.
- La correspondance entre les degrés de protection (IP) du matériel électrique contre les contacts directs et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. - 7.1.4.3.
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - 5.2.9.
- Il n'est pas possible de sceller les bornes amont du dispositif différentiel de tête (appareil non conforme, absence de accessoires de scellée, ...) - 6.4.6.4.

REMARQUES

- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- Personne n'est présent lors du contrôle.
- L'habitation étant meublée, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête.
- Le compteur d'eau n'a pas été trouvé.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- L'habitation est encombrée - problèmes d'accessibilité, de visibilité.
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Le système de chauffage n'est pas en fonction

Rappel sur les prescriptions réglementaires

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 9 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

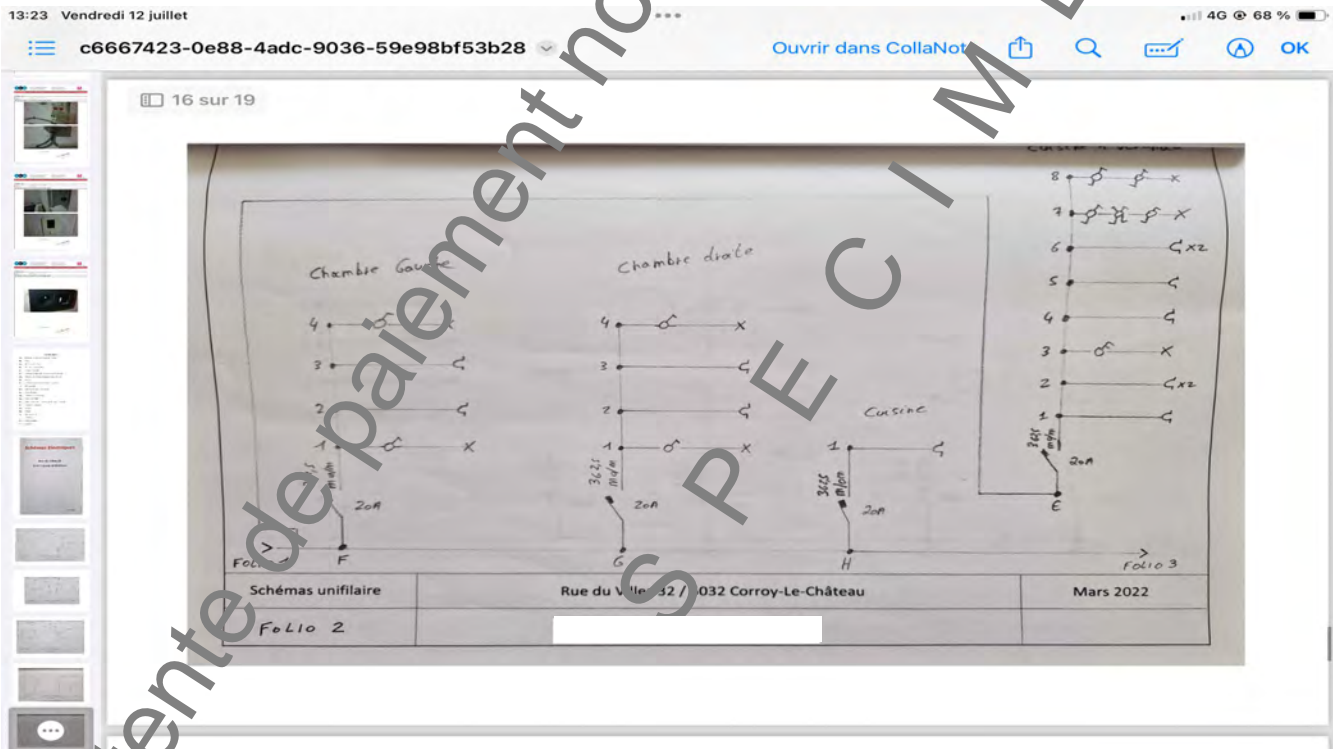
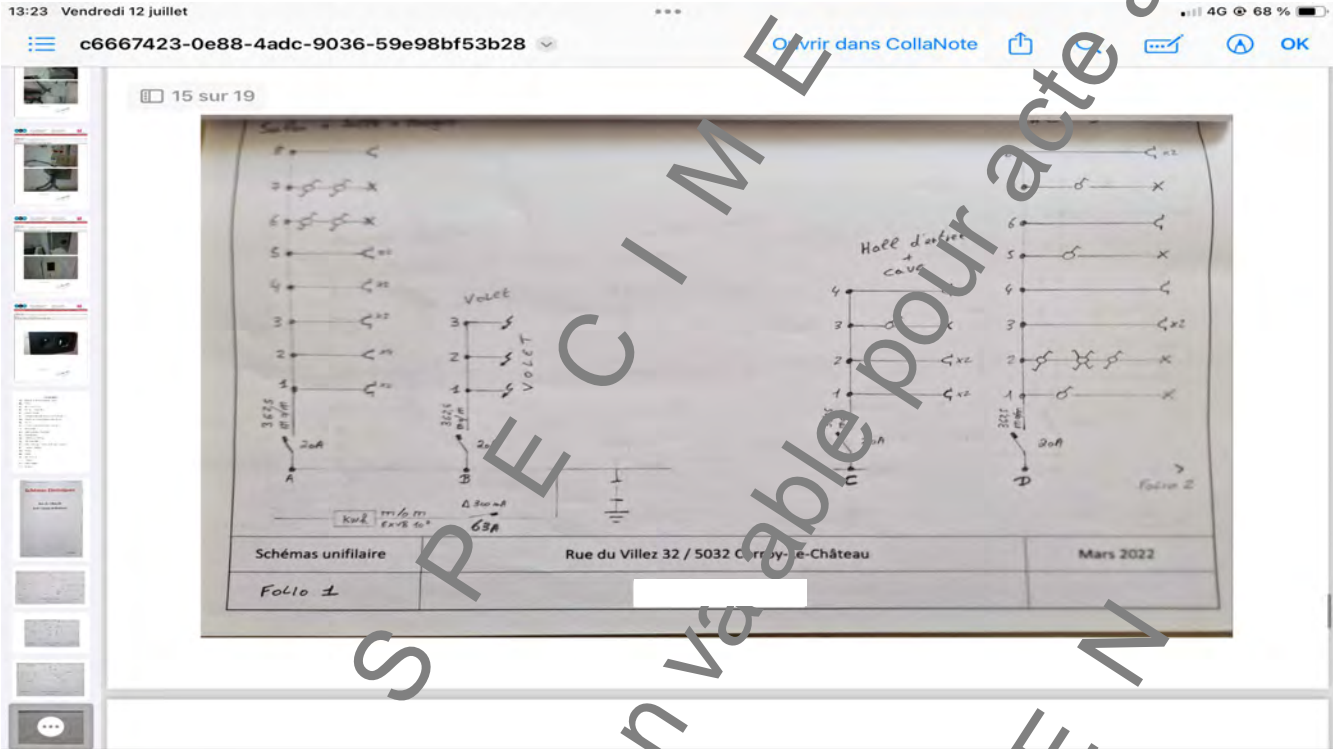
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 125/2024/72058/01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



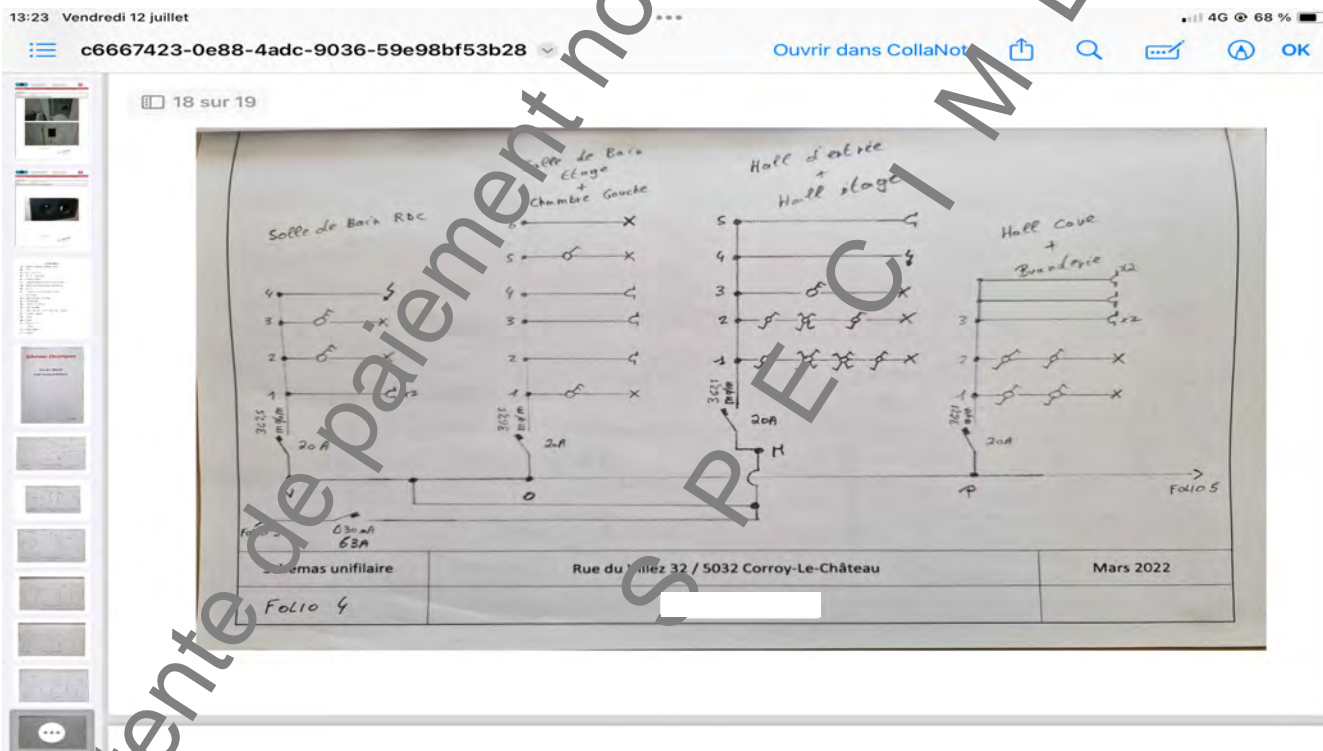
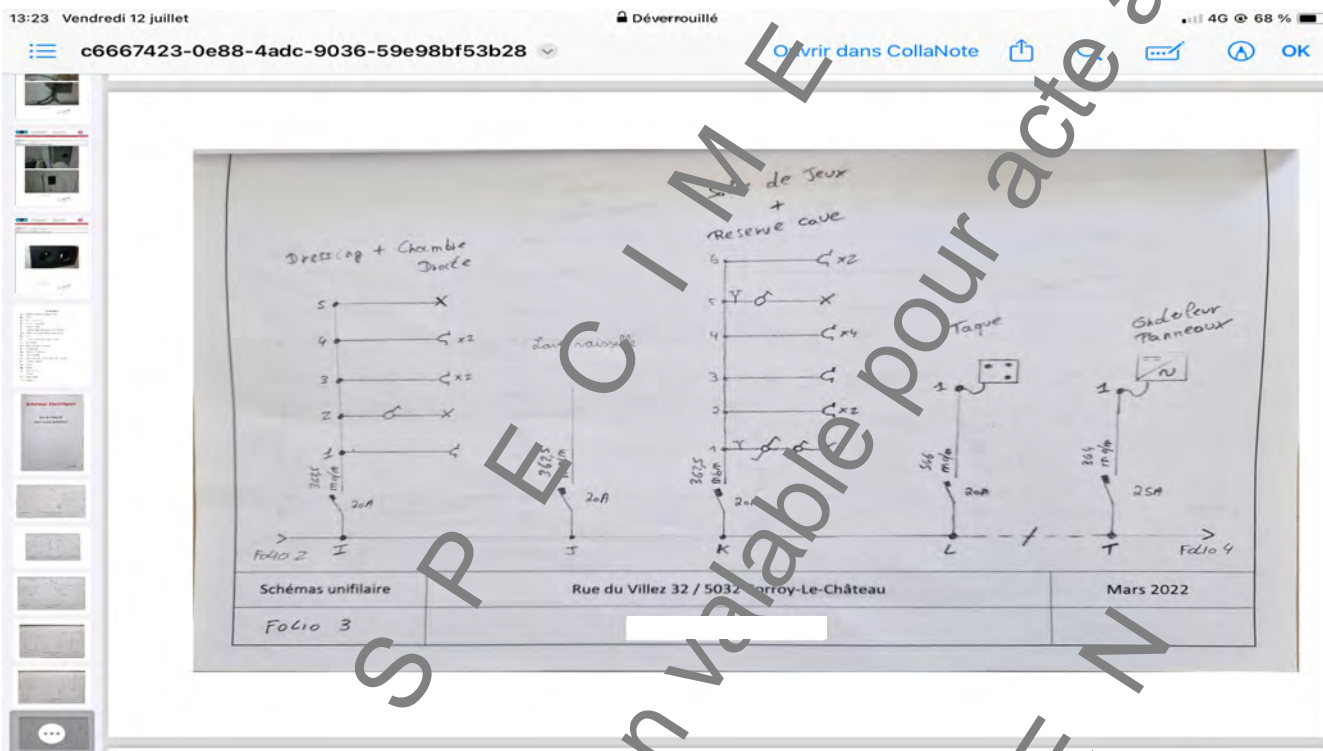
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 125/2024/72058/01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



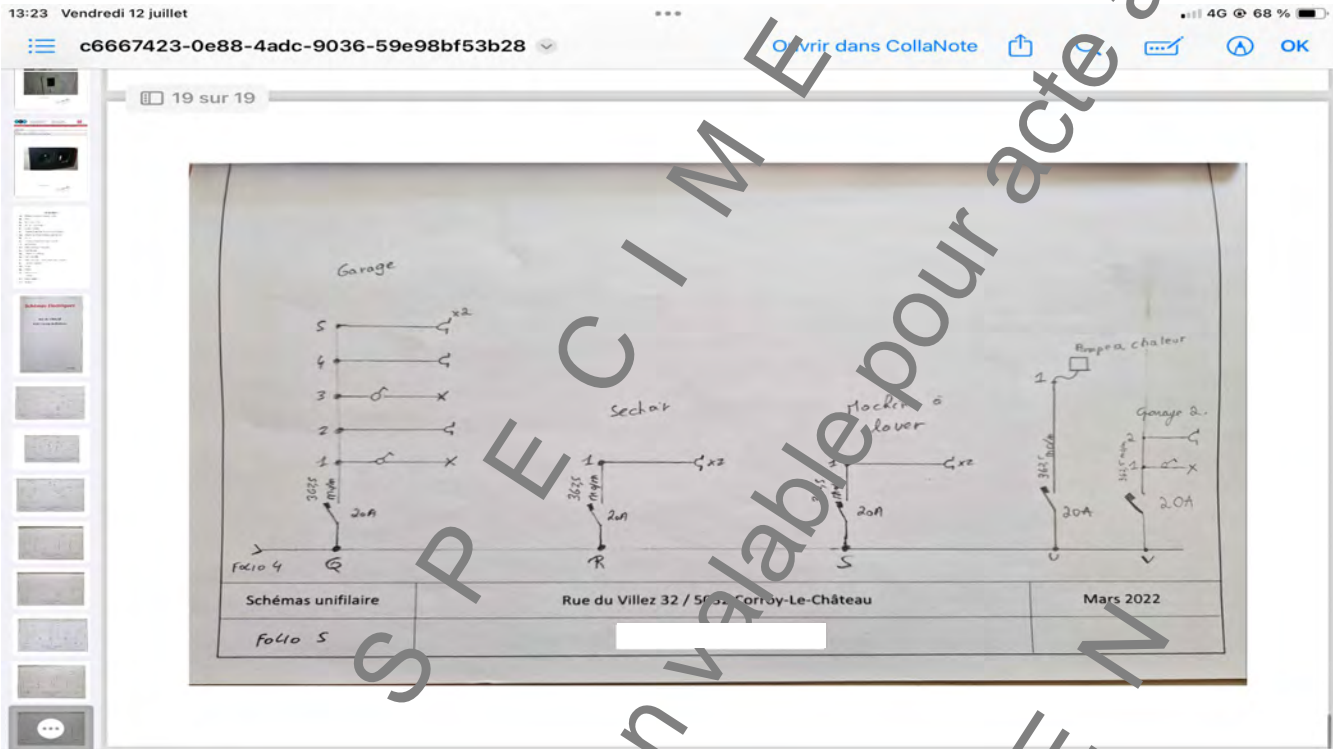
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

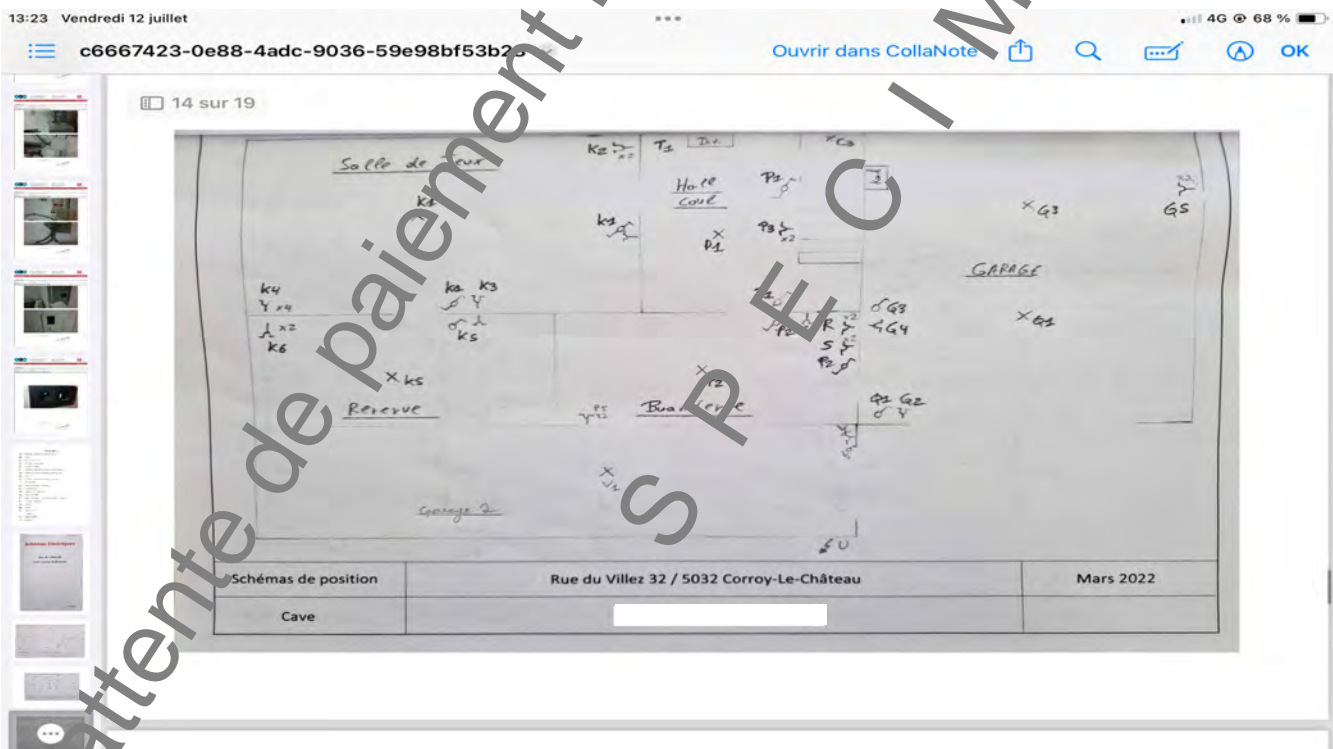
REF: 125/2024/72058/01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation



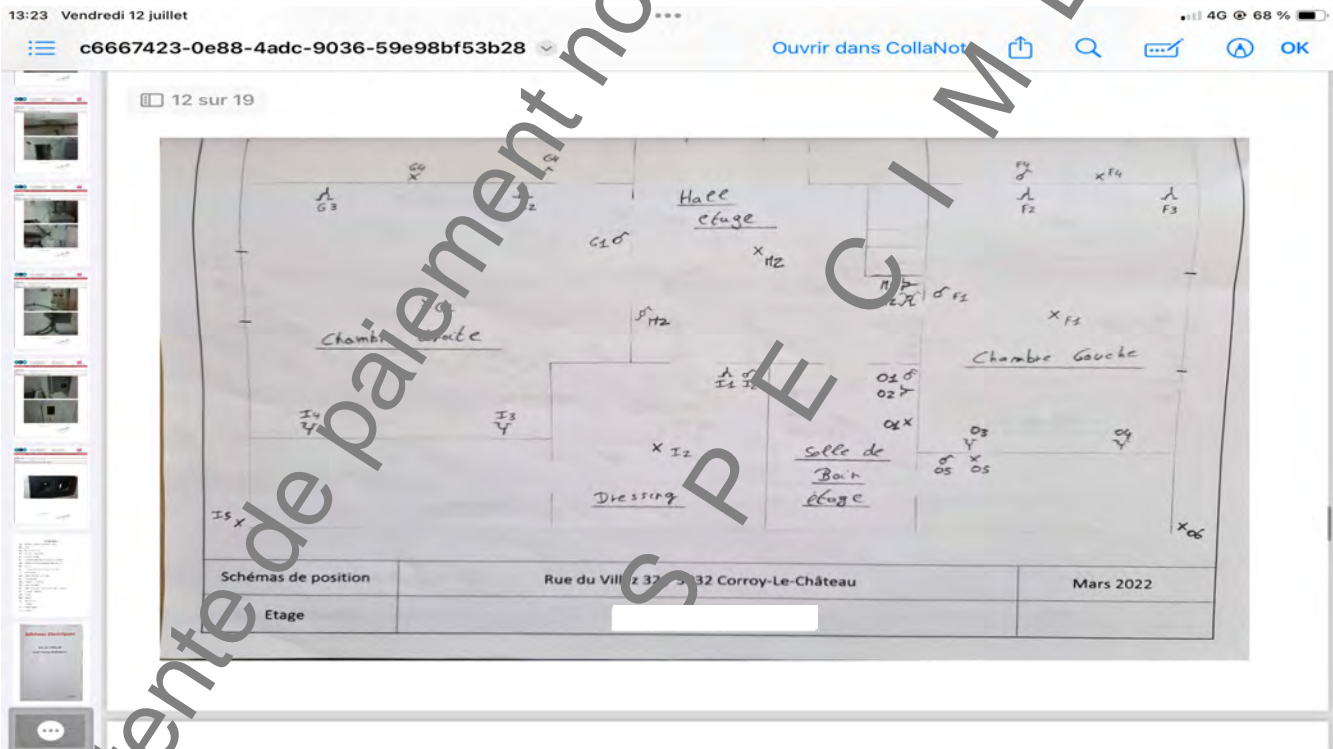
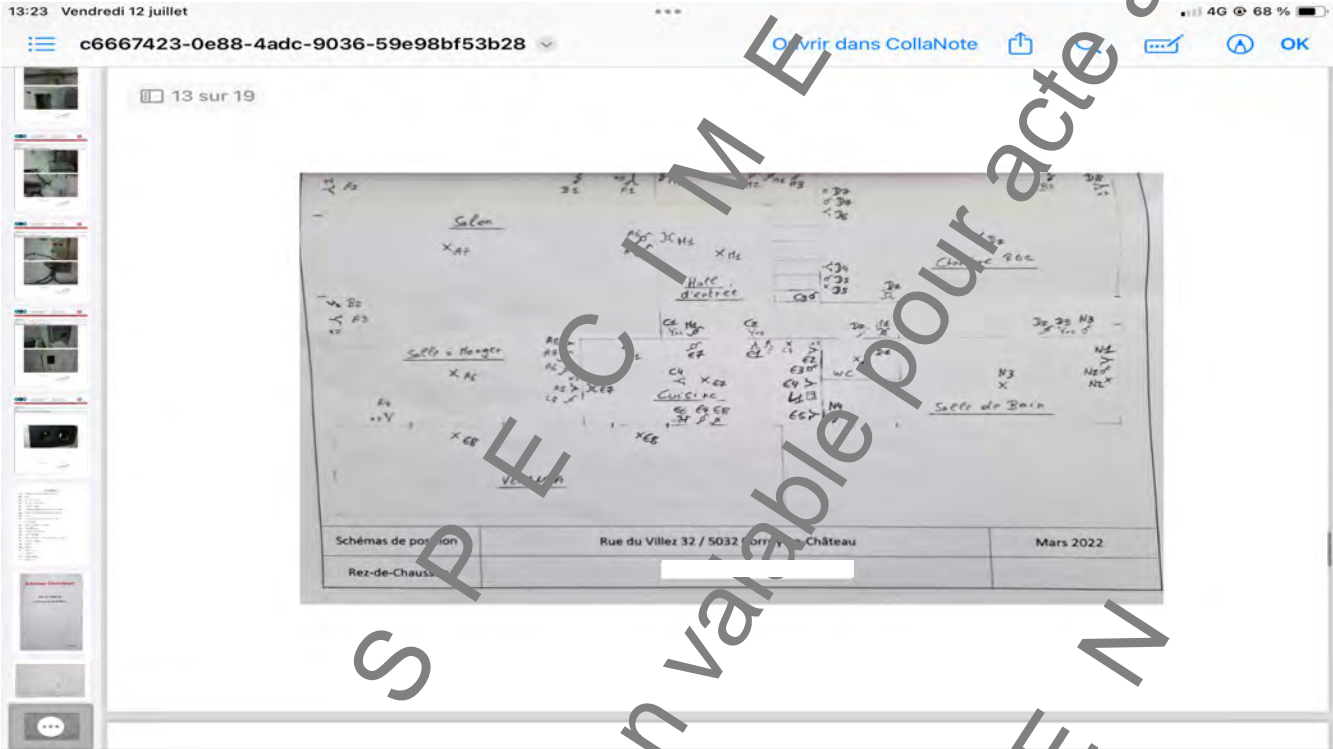
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 125/2024/72058/01:1

› ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

REF: 123/2024/72058/01:1

ANNEXES

Autre(s)

13:23 Vendredi 12 juillet

c6667423-0e88-4adc-9036-59e98bf53b28

Ouvrir dans CollaNote

Identification des lieux:
Client: du site: 332 CORROY-LE-CHATEAU
Propriétaire: du site: 332 CORROY-LE-CHATEAU
N° TA: 54 000 288 84

Titulaire de l'installation électrique:
Nom: 332 CORROY-LE-CHATEAU
Adresse: 332 CORROY-LE-CHATEAU
N° TA: 54 000 288 84

Nature de l'installation:
Type de site: Habitation - plusieurs ou personnes responsables des travaux
Type de bâtiment: Maison individuelle
Type de locaux: Maison individuelle

Caractéristiques de l'installation:
Type de système de terre: Type de terre: Non
Section des conducteurs de terre: 10 mm²
Section des conducteurs de terre: 10 mm²
Type de conducteurs de terre: Câbles FT: Non
Niveau de protection: OMEI
Niveau de protection: OMEI

Données générales de l'installation électrique:
Tension: 230V
Type: 3-400+1
Type de système de terre: Type de terre: Non
Section des conducteurs de terre: 10 mm²
Section des conducteurs de terre: 10 mm²
Type de conducteurs de terre: Câbles FT: Non
Niveau de protection: OMEI

Description générale des dispositifs à courant alternatif:
Hygiène conforme à: SVA
Type: 300 mA
Niveau de protection: OMEI
Hygiène conforme à: SVA
Type: 300 mA
Niveau de protection: OMEI

Schémas et plans de l'installation:
Schéma unifilaire ou de circuit: /
Plan de position: /
Document des installations de sécurité: /

Mesures, vérifications et essais:
Résistance d'isolement à la prise de terre: 200 G
Niveau de protection: OMEI
Type de système de terre: Type de terre: Non
Section des conducteurs de terre: 10 mm²
Section des conducteurs de terre: 10 mm²
Type de conducteurs de terre: Câbles FT: Non
Niveau de protection: OMEI

13:23 Vendredi 12 juillet

c6667423-0e88-4adc-9036-59e98bf53b28

Ouvrir dans CollaNote

CONSTATATIONS / remarques:
7.1A. Un défaut de protection a été constaté lors de la vérification de la continuité de la liaison de terre... (voir 5.1.1.2)
7.1B. Les conducteurs de terre ne sont pas correctement protégés... (voir 5.1.1.2)
7.2. Les conducteurs de terre ne sont pas correctement protégés... (voir 5.1.1.2)
7.3. Les conducteurs de terre ne sont pas correctement protégés... (voir 5.1.1.2)
7.4. Les conducteurs de terre ne sont pas correctement protégés... (voir 5.1.1.2)
7.5. Les conducteurs de terre ne sont pas correctement protégés... (voir 5.1.1.2)
7.6. Les conducteurs de terre ne sont pas correctement protégés... (voir 5.1.1.2)
7.7. Les conducteurs de terre ne sont pas correctement protégés... (voir 5.1.1.2)
7.8. Les conducteurs de terre ne sont pas correctement protégés... (voir 5.1.1.2)
7.9. Les conducteurs de terre ne sont pas correctement protégés... (voir 5.1.1.2)
7.10. Les conducteurs de terre ne sont pas correctement protégés... (voir 5.1.1.2)

CONSTATATIONS / remarques:
A. Tous les dispositifs de protection ont été vérifiés et sont conformes aux exigences de la norme...
B. Les conducteurs de terre sont correctement protégés...
C. Les conducteurs de terre sont correctement protégés...
D. Les conducteurs de terre sont correctement protégés...
E. Les conducteurs de terre sont correctement protégés...
F. Les conducteurs de terre sont correctement protégés...
G. Les conducteurs de terre sont correctement protégés...
H. Les conducteurs de terre sont correctement protégés...
I. Les conducteurs de terre sont correctement protégés...
J. Les conducteurs de terre sont correctement protégés...

En attente de paiement de paiement non valable pour acte authentique

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 123/2024/72058/01:1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF 123/2024/72058/01:1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 123/2024/72058/01:1

› ANNEXES

Autre(s)

